

## Se débarrasser des médicaments de façon sécuritaire

On trouve des traces de médicaments dans l'environnement, en particulier dans l'eau (eaux de surface, eaux côtières, eaux souterraines et eau potable) et le sol. Les preuves s'accumulent pour démontrer que les médicaments d'ordonnance ou en vente libre et les produits de soins personnels jetés aux ordures, dans les toilettes ou l'évier, contribuent au problème, ce qui aurait des effets néfastes sur l'environnement et, indirectement, sur la santé humaine.

Depuis plus de vingt ans, les scientifiques et les environnementalistes savent qu'il y a des traces de produits pharmaceutiques dans l'environnement et la possibilité que les substances chimiques présentes dans les médicaments et les produits de soins personnels ait une incidence sur les espèces aquatiques telles que les poissons, les moules et les algues, et sur la santé humaine, suscite de plus en plus d'inquiétude.

Lorsque des médicaments d'ordonnance ou en vente libre sont jetés à la poubelle, dans l'évier ou les toilettes, les composés chimiques peuvent aboutir dans le sol ou, par les rejets de votre fosse septique, dans la nappe phréatique ou le plan d'eau avoisinant. La présence de ces substances dans l'environnement devient un enjeu d'importance.

### Que pouvez-vous faire ?

Vous pouvez aider à réduire les conséquences de ces risques **en éliminant les médicaments de manière responsable.**

- Ne jetez pas les produits pharmaceutiques périmés ou inutilisés à la poubelle ni dans les toilettes ou l'évier
- Pour que les produits pharmaceutiques soient éliminés en toute sécurité pour l'environnement, rappez à la pharmacie :
  - les médicaments d'ordonnance
  - les médicaments en vente libre
  - les produits naturels
  - les seringues utilisées

Vérifiez si votre pharmacie a un programme de récupération qui permet de recueillir et d'éliminer les médicaments périmés et inutilisés de manière sécuritaire pour l'environnement. La plupart des pharmacies ont ce genre de programme. Si ce n'est pas les cas, sachez que selon le code de déontologie de l'ordre de pharmaciens, le pharmacien doit, lorsque la demande lui en est faite par un de ses patients, collaborer à la récupération sécuritaire des médicaments périmés ou inutilisés, pour fins de destruction.

### En savoir plus

<http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/med/disposal-defaire-fra.php>

<http://www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201103BulletinV2N2MiseAuRebut.pdf>

[http://www.plusquedesmedicaments.ca/fr/article/index/dispose\\_meds](http://www.plusquedesmedicaments.ca/fr/article/index/dispose_meds)

### Source

Adaptation d'une page de Santé-Canada ([www.sc-hc.gc.ca](http://www.sc-hc.gc.ca)) intitulée « Se débarrasser des médicaments »